



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Energie

L:\1 Présidence\11 Avis, propositions et études\117 Tarification

Date du document : 01/12/2017

DÉCISION

CD-17101-CWaPE-0134

**PROLONGATION DES TARIFS PÉRIODIQUES ET NON PÉRIODIQUES
DE DISTRIBUTION ET DES TARIFS DE REFACTURATION DES COÛTS
D'UTILISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU
DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DES ÉNERGIES DE WAVRE
EN VIGUEUR AU 31/12/2017
ET FIXATION DES PRINCIPES TARIFAIRES APPLICABLES À L'ANNÉE 2018**

Rendue en application des articles 14, § 1^{er}, alinéa 2, 43, § 2, alinéa 2, 14° et 14°bis, et 66, alinéa 1^{er}, 3°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Table des matières

1.	CADRE LEGAL.....	3
2.	HISTORIQUE DE LA PROCEDURE.....	4
3.	DECISION.....	5
4.	VOIE DE RECOURS.....	9
5.	ANNEXES.....	10

1. CADRE LEGAL

La présente décision a pour objet de prolonger les tarifs de distribution périodiques et non périodiques et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 du gestionnaire de réseau électricité Réseau des Energies de Wavre (ci-après REW) et de fixer les principes tarifaires relatifs à l'année 2018.

L'article 2, § 1^{er}, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (ci-après, le décret tarifaire) prévoit que les dispositions de ce décret sont en principe applicables pour l'approbation des tarifs de distribution de gaz et d'électricité entrant en vigueur après le 31 décembre 2017. Les articles 3, § 3, et 9, § 1^{er}, de ce même décret imposant respectivement que les GRD disposent au moins d'un délai de quatre mois, à partir de la notification par recommandé de la décision de la CWaPE relative à la méthodologie tarifaire, pour établir sa proposition tarifaire et que la procédure d'approbation des tarifs soit entamée au plus tard le 1^{er} janvier de l'année n-1, il n'aurait toutefois pas été possible de respecter la procédure prévue par ce décret en ce qui concerne l'approbation des tarifs de 2018. Il aurait en effet fallu qu'une méthodologie soit adoptée au plus tard en août 2016, soit avant même l'adoption du décret tarifaire.

Il y a donc lieu de considérer que le décret tarifaire n'est pas d'application pour l'approbation des tarifs de 2018.

Pour ceux-ci, il convient, par conséquent, de faire application des articles 14 et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, le décret électricité) qui habilite la CWaPE à prendre des mesures tarifaires transitoires pour les années 2015 à, au plus tôt, 2017. Ainsi, l'article 66 du décret électricité, tel que modifié par l'article 24 du décret tarifaire, dispose que la CWaPE est chargée de prendre « *toutes les mesures transitoires utiles en vue de l'adoption de méthodologies tarifaires et l'approbation des tarifs pour la période tarifaire 2015-au plus tôt 2017* ». Dans le même sens, l'article 14, § 1^{er}, alinéa 2, du même décret, tel que modifié par l'article 23 du décret tarifaire, prévoit que « *la méthodologie tarifaire relative à la période 2015-au plus tôt 2017 est établie selon une procédure ad hoc, en ce compris de publicité, laquelle s'inscrit dans le respect des lignes directrices applicables, et des délais raisonnables convenus par la CWaPE après concertation avec les gestionnaires de réseaux de distribution* ».

Même si ces dispositions ne visent pas expressément l'année 2018, l'on peut toutefois raisonnablement considérer qu'elles y sont applicables, et ce au vu de l'impossibilité matérielle, constatée ci-dessus, de faire application du nouveau décret tarifaire pour l'approbation des tarifs de l'année 2018. Il en va d'autant plus ainsi qu'il ressort de l'article 25, alinéa 1^{er}, du décret tarifaire que ces dispositions du décret électricité ne peuvent être considérées comme abrogées avant le 1^{er} janvier 2018 et qu'elles précisent elles-mêmes qu'elles peuvent être mobilisées par la CWaPE jusque, au plus tôt, 2017, ce qui n'exclut pas 2018.

C'est donc notamment en application de ces dispositions du décret électricité que la présente décision prévoit, à titre exceptionnel et au terme d'une concertation avec le gestionnaire de réseau REW, la prolongation des tarifs de distribution et des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 ainsi que l'application des principaux principes tarifaires initialement prévus pour l'année 2017.

Ces dispositions permettent en effet à la CWaPE de prévoir les mesures tarifaires transitoires qu'elle juge utile, selon une procédure *ad hoc* pouvant déroger à celle prévue par l'article 12bis de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des délais convenus avec les gestionnaires de réseau, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le respect des lignes directrices prévues au § 5 de l'article 12bis précité.

2. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. Le 19 octobre 2017, la CWaPE a communiqué à la REW le projet de décision de prolongation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution et des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 et de fixation des principes tarifaires applicables à l'année 2018 ainsi qu'une proposition de calendrier de concertation.
2. Le 10 novembre 2017, la REW n'avait formulé aucune remarque à la CWaPE quant au projet de décision transmis le 19 octobre 2017.
3. Par la présente, la CWaPE se prononce, sur la prolongation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité et des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 de la REW ainsi que sur les principes tarifaires applicables à l'année 2018.

3. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, § 2, alinéa 2, 14° et 14° *bis*, et 66;

Vu l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu le principe général de droit de la continuité du service public ;

Considérant qu'il n'est matériellement pas possible de respecter les délais imposés par le décret du 19 janvier 2017 pour l'adoption d'une méthodologie tarifaire ainsi que pour l'approbation des tarifs proposés par les gestionnaires de réseau en vertu de celle-ci pour l'année 2018;

Considérant qu'il convient donc de faire application des articles 14 et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, lesquels habilite la CWaPE, pour l'année 2018 également, à adopter des mesures tarifaires transitoires, selon une procédure *ad hoc* pouvant déroger à celle prévue par l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des délais convenus avec les gestionnaires de réseau, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le respect des lignes directrices prévues au § 5 de l'article 12*bis* précité ;

Considérant que, compte tenu des délais imposés par le décret du 19 janvier 2017, il était nécessaire, pour approuver valablement et à temps les tarifs des années 2019 à 2023, d'adopter une méthodologie tarifaire 2019-2023 avant la fin du mois de juillet 2017 ; qu'il n'était matériellement pas possible, ni pour les gestionnaires de réseau, ni pour la CWaPE, de s'engager, parallèlement à la procédure d'adoption de cette méthodologie tarifaire 2019-2023, dans une autre procédure d'adoption d'une méthodologie complète ainsi que d'approbation de nouveaux tarifs pour l'année 2018 ; que la priorité a donc été accordée à la période 2019-2023, vu sa durée et l'importance des enjeux pour le marché de l'énergie qu'elle vise à rencontrer ;

Considérant que les tarifs de distribution relatifs à l'année 2018 devraient être approuvés pour le 31 décembre 2017 au plus tard, étant donné l'interdiction de rétroactivité des tarifs prévue par l'article 12*bis*, § 13, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la nécessité de permettre aux gestionnaires de réseau d'assurer la continuité du service public dont ils ont la charge ; qu'il est donc apparu nécessaire, vu la brièveté du délai encore disponible pour organiser la concertation avec les gestionnaires de réseau, de prévoir des mesures tarifaires transitoires s'inscrivant autant que possible dans la continuité de celles de l'année 2017 et ne nécessitant pas l'élaboration de nouvelles propositions tarifaires ainsi que de nouvelles procédures d'approbation des tarifs ;

Considérant que la méthodologie tarifaire 2017 ne pourrait être rendue applicable dans sa totalité aux tarifs 2018, celle-ci contenant des règles tarifaires relatives aux modalités de fixation *ex ante* du revenu total et des tarifs incompatibles avec la nécessité d'éviter une nouvelle procédure d'approbation des tarifs ; qu'il convient donc de rendre la méthodologie tarifaire 2017 applicable aux tarifs 2018, tout en excluant expressément l'application de certaines dispositions ;

Considérant qu'il ressort de la méthodologie tarifaire 2019-2023 adoptée le 17 juillet 2017, et plus particulièrement de son article 135, que les tarifs de refacturation des charges d'utilisation du réseau de transport qui seront approuvés sur la base de cette méthodologie, seront d'application à partir du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant l'article 15, § 4, du décret tarifaire dont l'application aux tarifs de l'année 2018 est possible, contrairement aux dispositions du même décret relatives à la procédure d'approbation des tarifs, qui stipule que le GRD transmet, dans les meilleurs délais, une proposition d'adaptation des tarifs de refacturation des coûts de transport en cas de modification des tarifs de transport, de la cotisation fédérale et de toutes autres surcharges fédérales ou régionales ainsi que des impôts, taxes et contributions de toute nature qui lui seraient imposées ;

Considérant que les tarifs de transport de Elia de l'année 2018 sont différents des tarifs de transport de l'année 2017, que la valeur de la cotisation fédérale et de certaines surcharges imposées à Elia pour l'année 2018 seront différentes des valeurs de l'année 2017 et que ces valeurs seront communiquées aux acteurs du marché dans le courant du mois de décembre 2017;

La CWaPE décide que :

- **les tarifs périodiques de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de la REW en vigueur au 31 décembre 2017 restent d'application jusqu'au 28 février 2018 inclus et invite la REW à introduire une demande de révision des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport auprès de la CWaPE pour le 15 janvier 2018 au plus tard.**
- **les tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité de la REW en vigueur au 31 décembre 2017 restent d'application jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.**

Le gestionnaire de réseau de distribution publiera sur son site Internet les tarifs périodiques et non périodiques de distribution et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport tels qu'approuvés par la CWaPE.

La CWaPE arrête les principes tarifaires suivants :

1. Les dispositions de la méthodologie tarifaire 2017 s'appliquent à l'année 2018, à l'exclusion des articles 3, § 4, 4, § 3, 10, § 3, 14, § 1^{er}, 15, § 2, 17, 21, 23, 1^o, 32 et moyennant les adaptations suivantes :
 - la mise à jour de la valeur du rendement arithmétique moyen des obligations linéaires OLO d'une durée de dix ans et des paramètres d'indexation M et S. Les valeurs de ces paramètres seront communiquées par la CWaPE à la REW dans le courant du mois de janvier 2019 ;
 - le remplacement des termes « 2017 » par « 2018 », « 2016 » par « 2017 » ;
2. Les délais de la procédure de contrôle *ex-post* sont les délais prévus à l'article 16 du décret tarifaire, à défaut d'un calendrier convenu de commun accord entre la REW et la CWaPE tel que prévu à ce même article 16 du décret tarifaire;
3. Le solde portant sur les coûts gérables est la différence annuelle entre d'une part le budget des coûts gérables déterminé *ex post* (voir ci-dessous) et d'autre part, les coûts gérables réels supportés par le gestionnaire de réseau. La détermination *ex-post* du budget des coûts gérables est réalisée selon les règles définies au travers des §§ 1 à 6 ci-après :

§1^{er} Le budget des coûts gérables de l'année 2018 hors adaptation Atrias est fixé *ex-post* sur la base de la formule suivante :

$$C_{2018} = C_{2017} * P_M * (M_{2018}/M_{2017}) + C_{2017} * P_S * (S_{2018}/S_{2017})$$

où :

- C_{2018} correspond à l'ensemble des coûts gérables budgétés de l'année 2018 hors adaptation Atrias ;
- C_{2017} correspond au plafond des coûts gérables 2017 hors adaptation Atrias qui s'élève à 1.977.710,59 € ;
- P_M correspond à la proportion exprimée en pourcent des coûts gérables budgétés de l'année 2017, sur lesquels le gestionnaire de réseau a un contrôle direct et dont l'évolution est censée dépendre de celle de l'indice des prix des matériaux M; Elle s'élève à 76,85% ;
- P_S correspond à la proportion exprimée en pourcent des coûts gérables budgétés de l'année 2017, sur lesquels le gestionnaire de réseau a un contrôle direct et dont l'évolution est censée être liée à celle de l'indice des charges salariales et sociales S. Elle s'élève à 23,15% ;
- M_{2018} est la valeur moyenne des indices des prix des sections 2 (produits minéraux non énergétiques et produits chimiques) et 3 (métaux, constructions mécaniques et électriques) de l'indice du prix de la production industrielle (base 2010 = 100), fixé pour le mois de décembre 2018. Les données sources de cette valeur sont disponibles à l'adresse suivante :
http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/indices_des_prix_a_la_production.jsp ;
- M_{2017} est la valeur moyenne des indices des prix des sections 2 (produits minéraux non énergétiques et produits chimiques) et 3 (métaux, constructions mécaniques et électriques) de l'indice du prix de la production industrielle (base 2010 = 100), fixé pour le mois de décembre 2017. Les données sources de cette valeur sont disponibles à l'adresse suivante :
http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/indices_des_prix_a_la_production.jsp ;
- S_{2018} est la valeur de la moyenne nationale des coûts salariaux horaires de référence de la fédération Agoria telle que publiée à l'adresse suivante : www.agoria.be et fixée pour le mois de décembre de l'année 2018. Cette valeur est communiquée aux GRD par la CWaPE pour le 15 janvier 2019, sous réserve de disponibilité des informations ;
- S_{2017} est la valeur de la moyenne nationale des coûts salariaux horaires de référence de la fédération Agoria telle que publiée à l'adresse suivante : www.agoria.be et fixée pour le mois de décembre de l'année 2017. Cette valeur est communiquée aux GRD par la CWaPE pour le 15 janvier 2019, sous réserve de disponibilité des informations.

§2. La différence entre la valeur des coûts gérables budgétés de l'année 2018 hors adaptation calculée selon la formule susmentionnée et la valeur des coûts gérables budgétés hors adaptation de l'année 2017 telle qu'approuvée dans la proposition tarifaire 2017 et valorisé à 1.977.710,59 €, est ajoutée au solde des coûts non-gérables.

§3. Le budget des coûts gérables 2018 hors adaptation calculé selon la formule visée au §1^{er} peut être majoré :

- du montant des redevances réellement versées à Atrias en 2018 pour le développement de la *clearing house* Atrias plafonné au montant de l'adaptation octroyée *ex-ante* en 2017 qui s'élève à 5.336,83 € ;

§4. La différence positive entre la valeur de l'adaptation du plafond des coûts gérables octroyée *ex-ante* à travers la proposition tarifaire 2017 et le montant plafonné des redevances réelles versées à Atrias en 2018 pour le développement de la *clearing house* Atrias, est ajoutée au solde des coûts non-gérables.

§5. La différence entre d'une part le budget des coûts gérables, en ce compris l'adaptation Atrias réelle, fixé *ex-post* conformément aux principes cités précédemment et d'autre part, les coûts réels gérables, est appelé « Malus » (si budget < réalité) ou « Bonus » (si budget > réalité) et fait partie du résultat comptable du gestionnaire du réseau. Il est par conséquent intégralement imputé au gestionnaire de réseau.

§6. En cas de cession ou de reprise, partielle ou totale, d'un réseau de distribution, le montant du budget des coûts gérables 2018 relatif au réseau cédé sera transféré du budget des coûts gérables 2018 du gestionnaire de réseau de distribution cédant au budget des coûts gérables 2018 du gestionnaire de réseau de distribution cessionnaire.

4. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

5. ANNEXES

- Annexe I : Tarifs périodiques de distribution d'électricité 2018 de la REW
- Annexe II : Tarifs non-périodiques de distribution d'électricité 2018 de la REW
- Annexe III : Tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de la REW applicables du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018

TARIFS DE DISTRIBUTION DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION - ELECTRICITE - REW - PRELEVEMENT - ANNEE 2018

Période de validité : Du 01.01.2018 au 31.12.2018

	NOM DE CHAMP	Message Ediel	26-1 kV					TRANS-BT		BT									
			Alimentation principale	Alimentation secours	Alimentation principale	Alimentation secours	Echange entre GRD	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe		Sans mesure de pointe						Echange entre GRD	
			T13	T16	T03	T16	T01	T17	T07	T14	T15	T04	T05						
> 56 kVA	> 56 kVA	< 56 kVA	< 56 kVA	75%	> 56 kVA	< 56 kVA	> 56 kVA	> 56 kVA	< 56 kVA	< 56 kVA								75%	
1. Tarif d'utilisation du réseau																			
1.1. Tarif pour les puissances souscrites et complémentaires																			
1.1.1.	Trans MT / 26 - kV / Trans BT																		
	[X * E1] EUR / kW																		
	+ Y EUR / kWh _{HP}																		
	+ Z EUR / kWh _{HC}																		
	avec :																		
	X =	EUR/kW/an	D_POWER	60,58					45,43	68,20									
	X/12 =	EUR/kW/mois	D_POWER	5,05					3,79	5,68									
	E1 =	CTE_B+CTE_C/CTE_D																	
			CTE_B																
			CTE_C																
			CTE_D																
	Y [Heures pleines] =	EUR/kWh	D_DAY_CONSUMPTION	0,000000	0,000000	0,0264330	0,0264330	0,0198247		0,0390983									
	Z [Heures creuses] =	EUR/kWh	D_NIGHT_CONSUMPTION	0,000000	0,000000	0,0163141	0,0163141	0,0122356		0,0241310									
	somme max terme en X et terme en Y	EUR/kWh	D_MAX_PRICE_CONSUMPTION																
1.1.2.	BT > 56kVA, avec mesure de pointe																		
	X EUR/kW																		
	avec X =	EUR/kW/an	D_POWER																
	X/12 =	EUR/kW/mois	D_POWER																
1.1.3.	BT > 56kVA, sans mesure de pointe / BT < 56kVA																		
	Simple tarif EUR / kWh		D_DAY_CONSUMPTION_ST							0,0305455									0,0469607
	Double tarif Heures Pleines EUR / kWh		D_DAY_CONSUMPTION_DT							0,0390983				0,0801463					0,0601097
	Double tarif Heures Creuses EUR / kWh		D_NIGHT_CONSUMPTION							0,0241310				0,0460027					0,0345020
	exclusif nuit EUR / kWh		D_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION							0,0241310				0,0415508					0,0311631
1.2.	Tarif pour la gestion du système	EUR/kWh	D_SYSTEM_MGMT	0,0067153	0,0067153	0,0067153	0,0067153	0,0050365		0,0067433	0,0067433	0,0077081	0,0077081	0,0077081	0,0077081	0,0077081	0,0077081	0,0077081	0,0057811
1.3.	Tarif pour l'activité de mesure et de comptage																		
	Compteur AMR	EUR/an	D_METERREADING	510,23	510,23	510,23	510,23	382,67		510,23	510,23	510,23	510,23	510,23	510,23	510,23	510,23	510,23	382,67
	Compteur MMR	EUR/an	D_METERREADING	127,56	127,56	127,56	127,56	95,67		127,56	127,56	127,56	127,56	127,56	127,56	127,56	127,56	127,56	95,67
	Compteur avec relevé annuel	EUR/an	D_METERREADING	17,12	17,12	17,12	17,12	12,84		17,12	17,12	17,12	17,12	17,12	17,12	17,12	17,12	17,12	12,84
2. Tarif des obligations de service publique																			
		EUR/kWh	PUBLIC_SERVICE_MISSIONS	0,0017114	0,0017114	0,0017114	0,0017114	0,0012836		0,0017724	0,0017724	0,0084531	0,0084531	0,0084531	0,0084531	0,0084531	0,0084531	0,0084531	0,0063398
3. Tarif pour services auxiliaires																			
3.1.	Tarif pour la compensation des pertes en réseaux	Heures Pleines EUR/kWh	D_NETLOSSES	0,0005301	0,0005301	0,0005301	0,0005301	0,0006976		0,0023893	0,0023893	0,0025688	0,0025688	0,0025688	0,0025688	0,0025688	0,0025688	0,0025688	0,0019266
		Heures Creuses EUR/kWh	D_NETLOSSES	0,0005740	0,0005740	0,0005740	0,0005740	0,0004305		0,0014746	0,0014746	0,0015855	0,0015855	0,0015855	0,0015855	0,0015855	0,0015855	0,0015855	0,0011891
3.2.	Tarif pour le réglage de la tension et de l'énergie réactive																		
	Droit à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive	%	FACTOR_REACTIVE																
	Tarif pour dépassement du prélèvement forfaitaire	EUR/kVarh	D_REACTIVE	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0056250		0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0056250
3.3.	Tarif pour le non-respect d'un programme accepté																		
4. Surcharges																			
4.1.	Charges des pensions complémentaires non capitalisées	EUR/kWh	D_PENSION	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
4.2.	Redevances de voirie	EUR/kWh	D_TAXES DE VOIRIE	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0018905		0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206
4.3.	Impôts sur les revenus	EUR/kWh	D_REVENUE TAXES	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0041958		0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944
4.4.	Autres impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné	EUR/kWh		0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Réseau d'énergies de Wavre

Période de validité: 1/01/2018 au 31/12/2018

Haute tension		Basse tension
(3)	(4)	(5)
26-1kV	TransBT	BT

I TARIF DE RACCORDEMENT (art. 4. A.R. 11.7.2002) :

1. Etude d'orientation :			
Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les études d'orientation pour tout nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant			
Utilisateurs > 56kVA			
Injection :	3.887,82 €	sans objet	sans objet
Prélèvement			
1. La puissance de raccordement est supérieur à 5000 kVA	1.943,91 €	sans objet	sans objet
2. La puissance de raccordement est supérieure à 1000 kVA ou s'effectue en un point situé à une distance supérieure à 100 m du réseau 26-1kV	1.943,91 €	sans objet	sans objet
3. La puissance de raccordement est > 250 kVA et <= 1000 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV	1.943,91 €	sans objet	sans objet
4. La puissance de raccordement est > 56 kVA et <=250 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV	1.943,91 €	109,06 €	115,64 €
Utilisateurs <= 56kVA			
Injection ou prélèvement	1.943,91 €	109,06 €	65,11 €
2. Etude de détail :			
Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les études de détail pour tous nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant			
Utilisateurs > 56kVA			
Injection :	15.614,81 €	sans objet	sans objet
Prélèvement			
1. La puissance de raccordement est supérieur à 5000 kVA	7.807,41 €	sans objet	sans objet
2. La puissance de raccordement est supérieure à 1000 kVA ou s'effectue en un point situé à une distance supérieure à 100 m du réseau 26-1kV	7.807,41 €	sans objet	sans objet
3. La puissance de raccordement est > 250 kVA et <= 1000 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV	7.807,41 €	sans objet	sans objet
4. La puissance de raccordement est > 56 kVA et <=250 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV	7.807,41 €	1.317,97 €	366,23 €
Utilisateurs <= 56kVA			
Injection ou prélèvement	7.807,41 €	1.317,97 €	103,11 €

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Periode de validité: **1/01/2018 au 31/12/2018**

Réseau d'énergies de Wavre

	Haute tension		Basse tension
	(3)	(4)	(5)
	26-1kV	TransBT	BT
3. Raccordement			
<p><u>Utilisateurs > 56kVA</u></p> <p><u>Injection :</u></p> <p><u>Prélèvement</u></p> <p><u>1. La puissance de raccordement est supérieur à 5000 kVA</u></p>	<p>Ce tarif est établi en fonction d'une grille de prix unitaires de prestation sur raccordement et d'un bordereau de prix unitaires de prestations diverses</p> <p>Ce tarif est établi en fonction d'une grille de prix unitaires de prestation sur raccordement et d'un bordereau de prix unitaires de prestations diverses</p> <p><u>Nouveau raccordement :</u> Le raccordement a lieu sur la cabine de dispersion la plus proche de GRD susceptible de reprendre la charge demandée. Le devis couvre les frais relatifs : * à l'accès au réseau * au branchement * à l'installation des appareils de comptages * aux autres frais (voir grille de prestations)</p> <p><u>Adaptation d'un raccordement existant :</u> Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>sans objet</p> <p>sans objet</p>	<p>sans objet</p> <p>sans objet</p>
<p><u>2. La puissance de raccordement est supérieure à 1000 kVA ou s'effectue en un point situé à une distance supérieure à 100 m du réseau 26-1kV</u></p>	<p>Ce tarif est établi en fonction d'une grille de prix unitaires de prestation sur raccordement et d'un bordereau de prix unitaires de prestations diverses</p> <p><u>Nouveau raccordement :</u> Le raccordement a lieu sur la cabine de dispersion la plus proche de GRD susceptible de reprendre la charge demandée. Le devis couvre les frais relatifs : * à l'accès au réseau * au branchement * à l'installation des appareils de comptages * aux autres frais (voir grille de prestations)</p> <p><u>Adaptation d'un raccordement existant :</u> Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>sans objet</p>	<p>sans objet</p>

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Période de validité: 1/01/2018 au 31/12/2018

Réseau d'énergies de Wavre

	Haute tension		Basse tension
	(3)	(4)	(5)
	26-1kV	TransBT	BT
<p><u>3. La puissance de raccordement est > 250 kVA et <= 1000 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV.</u></p> <p>Nouveau raccordement : * Accès au réseau (euro/kW) 41,44 €/kW * Branchement Raccordement en antenne : 4.973,4129 €/Rac Raccordement en boucle : 9.946,8259 €/Rac * Installation des appareils de comptages 736,0691 €/Rac * Autres frais : Pose en terrain privé</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>sans objet</p>		<p>sans objet</p>
<p><u>4. La puissance de raccordement est > 56 kVA et <=250 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV.</u></p> <p>Nouveau raccordement : * Accès au réseau (euro/kW) 41,44 €/kW * Branchement Raccordement en antenne : 4.973,4129 €/Rac Raccordement en boucle : 9.946,8259 €/Rac * Installation des appareils de comptages 736,0691 €/Rac * Autres frais : Pose en terrain privé</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>Nouveau raccordement : * Accès au réseau (euro/kW) 53,66 €/kW * Branchement Raccordement en antenne : 2.062,8595 €/Rac Raccordement en boucle : 9.946,8259 €/Rac * Installation des appareils de comptages 736,0691 €/Rac * Autres frais : Voir grille de prestations</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>Nouveau raccordement : * Accès au réseau (euro/kW) 82,38 €/kW Aérien Compteur simple tarif 870,0449 €/Rac Compteur Bihoraire 1.397,7953 €/Rac Compteur trihoraire/Double 4.242,6736 €/Rac Aérosouterrain Compteur simple tarif 1.278,2652 €/Rac Compteur Bihoraire 1.830,1317 €/Rac Compteur trihoraire/Double 4.490,1424 €/Rac * Autres frais : Voir grille de prestations</p>	

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Période de validité: 1/01/2018 au 31/12/2018

Réseau d'énergies de Wavre

	Haute tension		Basse tension
	(3)	(4)	(5)
	26-1kV	TransBT	BT
Utilisateurs <= 56kVA			
<u>Injection ou prélèvement</u>	<p>Nouveau raccordement :</p> <p>* Accès au réseau (euro/kW) 41,44 €/kW</p> <p>* Branchement Raccordement en antenne : 4.973,4129 €/Rac Raccordement en boucle : 9.946,8259 €/Rac</p> <p>* Installation des appareils de comptages 736,0691 €/Rac</p> <p>* Autres frais : Pose en terrain privé</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés</p> <p>Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en complément des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>Nouveau raccordement :</p> <p>* Accès au réseau (euro/kW) 53,66 €/kW</p> <p>* Branchement 2.062,8595 €/Rac</p> <p>* Installation des appareils de comptages 736,0691 €/Rac</p> <p>* Autres frais : Voir grille de prestations</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés</p> <p>Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en complément des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>Nouveau raccordement Monophasé :</p> <p>* Accès au réseau (euro/kW) 82,38 €/kW</p> <p>Aérien Compteur simple tarif 528,2917 €/Rac Compteur Bihoraire 528,2917 €/Rac Compteur trihoraire/double EN 920,4153 €/Rac Compteur à budget 735,1804 €/Rac Compteur à budget (art 34 AGW du 30.03.06) 100,0000 €/Rac</p> <p>Aérosouterrain Compteur simple tarif 720,5008 €/Rac</p> <p>Compteur Bihoraire 720,5008 €/Rac Compteur trihoraire/double EN 1.167,8842 €/Rac Compteur à budget 735,1804 €/Rac Compteur à budget (art 34 AGW du 30.03.06) 100,0000 €/Rac</p> <p>Nouveau raccordement Triphasé :</p> <p>* Accès au réseau (euro/kW) 82,38 €/kW</p> <p>Aérien Compteur simple tarif 616,9650 €/Rac Compteur Bihoraire 619,1314 €/Rac Compteur trihoraire/double EN 1.097,7619 €/Rac Compteur à budget 876,9329 €/Rac Compteur à budget (art 34 AGW du 30.03.06) 100,0000 €/Rac</p> <p>Aérosouterrain Compteur simple tarif 840,9608 €/Rac Compteur Bihoraire 858,2417 €/Rac Compteur trihoraire/double EN 1.345,2308 €/Rac Compteur à budget 876,9329 €/Rac Compteur à budget (art 34 AGW du 30.03.06) 100,0000 €/Rac</p>

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Réseau d'énergies de Wavre

Periode de validité: **1/01/2018 au 31/12/2018**

Haute tension		Basse tension
(3)	(4)	(5)
26-1kV	TransBT	BT

5. Formule de location des installations de transformation :			
<p>Le tarif périodique destiné à couvrir le droit d'usage par un utilisateur du réseau des installations de transformation, de compensation de l'énergie réactive ou de filtrage de la tension, lorsque celui-ci a opté pour une formule de location pour l'une ou plusieurs de ces installations</p>	<p>Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 A = A1 + A2; A1 montant à application unique = A * 0,2 ; A2 = A2r + A2g; A2g = A2 * 0,5 payable en annuités constatées au taux 'i' pendant 't' années (€/an) A2r = A2- A2g payable en annuités constatées au taux(i + S* A2r/A2) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois) Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois)</p>	<p>Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 A = A1 + A2; A1 montant à application unique = A * 0,2 ; A2 = A2r + A2g; A2g = A2 * 0,5 payable en annuités constatées au taux 'i' pendant 't' années (€/an) A2r = A2- A2g payable en annuités constatées au taux(i + S* A2r/A2) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois) Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois)</p>	<p>Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 A = A1 + A2; A1 montant à application unique = A * 0,2 ; A2 = A2r + A2g; A2g = A2 * 0,5 payable en annuités constatées au taux 'i' pendant 't' années (€/an) A2r = A2- A2g payable en annuités constatées au taux(i + S* A2r/A2) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois) Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois)</p>
6. Formule de location d'installations complémentaires de sécurité			
<p>Le tarif périodique destiné à couvrir le droit d'usage par un utilisateur du réseau d'installations complémentaires de sécurité, d'alarme, de mesure et de comptage, ainsi que les installations complémentaires permettant les commandes centralisées et/ou les interventions à distance, lorsque celui-ci a opté pour une formule de location pour l'une ou plusieurs de ces installations</p>	<p>Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 A = A1 + A2; A1 montant à application unique = A * 0,2 ; A2 = A2r + A2g; A2g = A2 * 0,5 payable en annuités constatées au taux 'i' pendant 't' années (€/an) A2r = A2- A2g payable en annuités constatées au taux(i + S* A2r/A2) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois) Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois)</p>	<p>Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 A = A1 + A2; A1 montant à application unique = A * 0,2 ; A2 = A2r + A2g; A2g = A2 * 0,5 payable en annuités constatées au taux 'i' pendant 't' années (€/an) A2r = A2- A2g payable en annuités constatées au taux(i + S* A2r/A2) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois) Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois)</p>	<p>Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 A = A1 + A2; A1 montant à application unique = A * 0,2 ; A2 = A2r + A2g; A2g = A2 * 0,5 payable en annuités constatées au taux 'i' pendant 't' années (€/an) A2r = A2- A2g payable en annuités constatées au taux(i + S* A2r/A2) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois) Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois)</p>

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Réseau d'énergies de Wavre

Compteur à Budget - Procédure envisagée :

Période de validité:

1/01/2018 au 31/12/2018

annulation avant 1er rendez-vous pour placement :

frais administratif :	courrier :	rendez-vous placement :	52,66 €
frais administratif :	technique administratif	préparation compteur à budget	50,04 €
Frais Technique :	technique	Visite préalable à la pose du CàB	67,06 €
frais administratif :	technique administratif	création dossier ALE :	26,33 €
frais administratif :	technique administratif	commande carte :	16,47 €
			212,56 €

annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement :

frais administratif :	courrier :	courrier - rendez-vous placement :	52,66 €
frais administratif :	technique administratif	préparation compteur à budget :	50,04 €
frais administratif :	technique administratif	création dossier ALE :	26,33 €
frais administratif :	technique administratif	commande carte :	16,47 €
frais administratif :	courrier :	courrier - avis de passage :	26,33 €
frais administratif :	technique administratif	planning	25,02 €
frais technique :	technique	déplacement - impossibilité de placement	78,15 €
frais administratif :	courrier :	constat impossibilité placement	26,33 €
frais administratif :	courrier :	demande coupure au fournisseur :	26,33 €
frais administratif :	courrier :	coupure au client+copie CPAS+fournisseur :	26,33 €
frais technique :	technique	déplacement sans placement CàB	78,15 €
frais technique :	technique	coupure au compteur (avec relevé d'index)	67,06 €
frais technique :	technique	coupure aérienne ou aéro souterraine (sans relevé d'index)	146,18 €
frais technique :	technique	coupure souterraine (sans relevé d'index)	395,60 €
frais technique :	technique	placement du compteur :	759,83 €
frais technique :	technique	Rélevé des index	67,06 €
frais administratif :	technique administratif	encodage + transmission des index :	26,33 €
frais administratif :	technique administratif	annulation de la carte :	16,47 €

**annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement
sans placement de CàB**

474,94 €

**annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement avec coupure aérien
ou aéro souterraine**

610,03 €

**annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement avec coupure
souterraine**

859,45 €

**annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement avec placement
compteur**

1.156,62 €

Coût de la pose d'un compteur à Budget Triphasé sur 1er passage

1.073,78 €

Coût de la pose d'un compteur à Budget Triphasé sur 2d passage

1.255,94 €

Coût de la pose d'un compteur à Budget Monophasé sur 1er passage

932,03 €

Coût de la pose d'un compteur à Budget Monophasé sur 2d passage

1.114,19 €

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Période de validité: 1/01/2018 au 31/12/2018

Réseau d'énergies de Wavre**DROP Professionnel****Montants hors T.V.A. :****MT****TransBT****BT**

avant rendez-vous placement :				
courrier :	rendez-vous placement :	52,66 €	52,66	52,66
rendez-vous coupure :				
technique administratif :	préparation coupure :	52,66 €	52,66	52,66
technique :	coupure :			
	au compteur	156,48 €	67,06	67,06
	aérien ou aéro souterrain	1.780,52 €	146,18	146,18
	Souterrain	3.192,89 €	395,60	395,60
	Déplacement sans coupure effective	78,15 €	78,15	78,15
technique :	relevé d'index sur place	51,66 €	51,66	51,66
technique administratif :	encodage et transmission des index :	26,33 €	26,33	26,33
rétablissement :				
technique administratif :	préparation rétablissement :	52,66 €	52,66	52,66
technique :	rétablissement :			
	au compteur	156,48 €	67,06	67,06
	aérien ou aéro souterrain	1.780,52 €	146,18	146,18
	Souterrain	3.192,89 €	395,60	395,60
	Déplacement sans rétablissement effective	78,15 €	78,15	78,15
technique :	relevé d'index sur place	51,66 €	51,66	51,66
technique administratif :	encodage et transmission des index :	26,33 €	26,33	26,33

annulation de la coupure :

avant frozen period :	pas de prestation sauf lettre :	52,66	52,66	52,66
durant la frozen period :	relevé des index + encodage et transmission des index :	105,32	105,32	105,32
le jour de la coupure :	relevé des index + encodage et transmission des index :	183,31	183,31	183,31

Drop avec coupure

au compteur	523,59 €	344,76 €	344,76 €
aérien ou aéro souterrain	3.875,00 €	606,32 €	606,32 €
Souterrain	6.699,74 €	1.105,15 €	1.105,15 €
Déplacement sans coupure effective	470,25 €	470,25 €	470,25 €

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Période de validité:

1/01/2018 au 31/12/2018

Réseau d'énergies de Wavre

Mouve - Out		MT	TransBT	BT
technique :	coupure au compteur avec relevé d'index	156,48	67,06	67,06
technique administratif :	encodage et transmission des index :	26,33 €	26,33	26,33
		339,28	160,45	160,45

MOZA

Frais administratifs :				
frais administratif :	Frais administratif + courrier - rendez-vous placen	52,66 €	52,66 €	52,66 €
frais technique :	Rélevé des index	67,06 €	67,06 €	67,06 €
frais administratif :	encodage + transmission des index :	26,33 €	26,33 €	26,33 €
		146,05 €	146,05 €	146,05 €

Frais de Coupure et de Rétablissement :

technique administratif :	préparation coupure :	52,66 €	52,66	52,66
technique :	coupure :			
	au compteur	156,48 €	67,06	67,06
	aérien ou aéro souterrain	1.780,52 €	395,60	395,60
	Souterrain	3.192,89 €	759,83	759,83
	Déplacement sans coupure effective	78,15 €	78,15	78,15
technique :	relevé d'index sur place	51,66 €	51,66	51,66
technique administratif :	encodage et transmission des index :	16,47 €	16,47	16,47

MOZA sans coupure**146,05****146,05****146,05****MOZA avec coupure****au compteur****503,87 €****325,04 €****325,04 €****aérien ou aéro souterrain****3.855,28 €****1.085,43 €****1.085,43 €****Souterrain****6.680,02 €****1.813,90 €****1.813,90 €****Déplacement sans coupure effective****251,60 €****251,60 €****251,60 €**

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Période de validité:

1/01/2018 au 31/12/2018

REW - RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE

BRODEREAU DE PRIX DES PRESTATIONS DIVERSES EN HAUTE ET BASSE TENSION

POSTE	DESIGNATION	UNITES	P.U.
	RESEAU ELECTRIQUE AERIEN		
	<u>1. Poteaux</u>		
1.1	Plantation de poteau <= 800 Kgs	pièce	195,16
1.2	Plantation de poteau <= 800 Kgs isolé	pièce	309,89
1.3	Plantation de poteau > 800 Kgs et <= 1500 Kgs	pièce	483,76
1.4	Plantation de poteau > 800 Kgs et <= 1500 Kgs isolé	pièce	580,74
1.5	Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs sans engin	pièce	259,03
1.6	Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs isolé sans engin	pièce	309,89
1.7	Enlèvement de poteau béton avec fondation	pièce	163,22
1.8	Enlèvement de poteau bois ou béton sans fondation	pièce	163,22
1.9	Redressement de poteau existant	pièce	145,48
1.10	Plantation de poteau bois isolé	pièce	185,70
	<u>2. Réseau Préassemblé</u>		
2.1	Tirage du préassemblé 25-35 mm ²	m	0,30
2.2	Tirage du préassemblé 95 mm ²	m	1,60
2.3	Tirage du préassemblé 150 mm ²	m	2,60
2.4	Pose préassemblé sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	94,62
2.5	Pose préassemblé 25-35 mm ² sur façade	m	6,51
2.6	Pose préassemblé 95 mm ² sur façade	m	9,40
2.7	Pose préassemblé 150 mm ² sur façade	m	11,71
2.8	Mise à la terre (sur poteau ou façade) y compris réfections	pièce	87,53
2.9	Démontage réseau préassemblé sans enlèvement de poteaux	m	1,95
2.10	Exécution d'un sectionnement sur préassemblé	pièce	162,04
	<u>3. Réseau cuivre</u>		
3.1	Sectionnement isolé sur ligne cuivre y compris placement ferrures et isolateurs, réglage et mise sur isolateur	pièce	205,80
3.2	Déplacement isolé de lignes cuivre (dépose, repose, réglage) par circuit par poteau y compris EP, nouvel équipement et enlèvement ancien équipement	pièce	177,42
3.3	Démontage réseau cuivre sans enlèvement de poteaux	m	2,13
3.4	Elagage	m	
	<u>4. Branchements BT</u>		
4.1	Renouvellement ou nouveau raccordement aérien	pièce	96,99
4.2	Prolongement raccordement souterrain	pièce	96,80
4.3	Renouvellement ou nouveau raccordement aérien isolé	pièce	117,10
4.4	Repiquage de raccordement aérien	pièce	28,39
4.5	Repiquage de raccordement souterrain	pièce	28,39
4.6	Renouvellement de colonne abonné	pièce	154,94
4.7	Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 10-25 mm ²	pièce	81,61
4.8	Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 35-70 mm ²	pièce	81,61
4.9	Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 95-150 mm ²	pièce	111,18

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Période de validité:

1/01/2018 au 31/12/2018

	<u>5. Enlèvement ou pose préassemblé sur façade</u>		
5.1	Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X95-150 + EP) d'une façade pour aménagement	pièce	171,50
5.2	Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X16-35) d'une façade pour aménagement	pièce	86,34
	RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN		
	<u>6. Pose câble</u>		
6.1	Remontée des câbles sur poteau ou en façade	pièce	210,53
6.2	Remontée des câbles sur poteau ou en façade isolé	pièce	251,93
6.3	Tranchée sans revêtement (gravier, gazon ,dolomie)+ couvre câbles	m	20,34
6.4	Tranchée en trottoir (dalle beton, Klinkers, hydro, pavé naturel) + couvre câbles	m	43,59
6.5	Tranchée en voirie (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	68,01
6.6	Forage (Φ 110 mm ou 160 mm)	m	130,11
6.7	Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou poteau 4 X 10-16	m	1,95
6.8	Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 25-50	m	1,95
6.9	Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 70-120	m	4,85
6.10	Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 150-240	m	5,91
6.11	Pose de gaines (Φ 110mm ou 160mm) en tranchée ouverte	m	5,91
6.12	Fouille pour jonction souterraine	m ³	
	Fouille pour jonction souterraine sans revêtement	m ³	69,78
	Fouille pour jonction souterraine en trottoir	m ³	176,23
	Fouille pour jonction souterraine en voirie	m ³	211,72
6.13	Construction d'une chambre de tirage	m ³	1.170,95
6.14	Introduction des câbles en cabine	Q.P.	91,07
	<u>7. Pose de mobilier urbain</u>		
7.1	Pose d'une armoire de distribution type EH2-D	pièce	162,04
7.2	Pose d'une armoire de distribution type EH3-1 et son socle	pièce	210,53
	<u>8. Eclairage publique</u>		
8.1	Implantation d'un candélabre métallique droit de 6,3 m à 8 m	pièce	177,42
8.2	Montage armature sur poteau béton	pièce	59,14
8.3	Montage armature sur façade	pièce	91,07
8.4	Démontage d'armature sur poteau béton	pièce	13,01
8.5	Démontage d'armature sur façade	pièce	30,75
8.6	Démontage d'un candélabre	pièce	61,50
	<u>9. Prestations diverses</u>		
9.1	Camion Grue avec chauffeur	h	65,05
9.2	Main d'œuvre	h	50,86
	<u>9. Prestations urgentes en dehors des heures de travaux (7-17h)</u>		
9.1	Les prestations effectuées en dehors des heures normales de travail càd 7h-17h, weekend et jour fériers sont exprimé en % des prestations normales	%	

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Période de validité:

1/01/2018 au 31/12/2018

10.	<u>10. Matériels Basse Tension</u>		
10.1	<u>Câble souterrain Basse Tension</u>		
	Câble EXVB 4 X 35	m	15,28
	Câble EXVB 4 X 50	m	29,42
	Câble EXVB 4 X 95	m	54,77
	Câble EAXVB 4 X 95	m	9,46
	Câble EXVB 4 X 120	m	69,19
	Câble EXVB 4 X 150	m	86,49
	Câble EAXVB 4 X 150	m	11,79
	Câble EXVB 4 X 10	m	4,51
	Câble EXVB 4 X 16	m	7,24
10.2	<u>Câble aérien Basse Tension</u>		
	Câble BAXB 4 X 95 + 54/6 + 2 X 16	m	6,88
	Câble BAXB 4 X 150 + 54/6 + 2 X 17	m	10,87
	Câble BAXB 4 X 35 + 54/6 + 2 X 16	m	6,36
	Câble BAXB 4 X 25	m	2,37
	Câble BAXB 4 X 16	m	1,42
10.3	<u>Couvre câble</u>		
	Couvre câble en rouleaux PE 1000 X 150 X 2,5 mm	m	1,94
	Couvre câble en rouleaux PE 1000 X 200 X 2,5 mm	m	3,23
	Couvre câble rigide PE 1000 X 150 X 12 mm	m	2,02
	Couvre câble rigide PE 1000 X 250 X 12 mm	m	3,36
10.4	<u>Armoire de trottoir</u>		
	Armoire de distribution type EH2-D	pièce	952,45
	Armoire de distribution type EH3-1	pièce	1.317,18
10.5	<u>Poteau béton réseau aérien Basse Tension</u>		
	Poteau béton 10/200 S	pièce	318,07
	Poteau béton 10/400 S	pièce	297,54
	Poteau béton 10/600 S	pièce	363,28
	Poteau béton 10/800 S	pièce	431,80
	Poteau béton 10/1000 S	pièce	485,87
	Poteau béton 10/400 D	pièce	371,76
	Poteau béton 10/600 D	pièce	461,85
	Poteau béton 10/800 D	pièce	532,69
	Poteau béton 10/1000 D	pièce	0,00

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Période de validité:

1/01/2018 au 31/12/2018

11. Matériels Haute Tension			
11.1	Câbles Haute Tension		
	Câble EXeCWB 8,7/15 kV 1X50/16 np	m	10,42
	Câble EXeCWB 8,7/15 kV 1X95/25 np	m	15,17
	Câble BEXeCWB 8,7/15 kV 3X(1X95/25) np + CuL 35	m	50,05
	Câble EXeCWB 8,7/15 kV 1X150/25 np	m	18,18
	Câble EXeCWB 8,7/15 kV 1X240/25 np	m	29,09
	Câble EAXeCWB 8,7/15 kV 1X150/25 np	m	11,35
	Câble EAXeCWB 8,7/15 kV 1X240/25 np	m	18,17
11.2	Câbles signalisation Haute Tension		
	TWWAV/PJ 14X4X0,8	m	7,03
	TWWAV/PJ 30X4X0,8	m	14,61
11.3	Jonctions et Terminales		
	Jonctions	pièce	565,72
	Jonctions de transition	pièce	949,77
	Terminales Plug	pièce	968,70
	Terminales standard	pièce	351,91
12. Transformateurs			
	160 kVA 7 bornes	pièce	9.438,58
	250 kVA 7 bornes	pièce	11.094,47
	400 kVA 7 bornes	pièce	13.939,06
	630 kVA 7 bornes	pièce	19.060,49
	Installation transformateur	pièce	13.741,83
	Réalisation des liaison monopolaire 50 ² Cu PRC	pièce	1.482,85
TOTAL CHANTIER HORS TVA			

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Periode de validité: 1/01/2018 au 31/12/2018

REW - RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE

PRIX DES PRESTATIONS SUR RACCORDEMENT

OBJET :	UNITES	P.U.
13. Compteur et groupe comptage en Basse Tension		
13.1 Raccordement au Réseau Aérien		
13.1.1 Raccordement au Réseau Aérien 2 fils	pièce	90,26
13.1.2 Raccordement au Réseau Aérien 3 fils	pièce	120,37
13.1.3 Raccordement au Réseau Aérien 4 fils	pièce	146,18
13.1.4 * Nb de m de Tresse de raccordement > 10 m par tranche de 5 m	tranche	12,90
13.1.5 Raccordement du câble client dans son coffret compteur	Pièce	23,71
13.2 Raccordement au Réseau Souterrain	pièce	197,80
13.2.1 * Nb de m de raccordement > 10 m	m	34,41
13.3 Raccordement en cabine de distribution	pièce	395,60
13.4 Petites Fournitures		
13.4.1 * Embout Thermorétractable	pièce	2,80
13.4.2 * Couvre-câble de 150 mm (m)	pièce	1,64
13.4.3 * Protection de remontée de câble sur poteau	pièce	3,90
13.5 Module de raccordement		
13.5.1 * module simple	pièce	51,70
13.5.2 * ensemble de modules	pièce	132,11
13.6 Protection Générale		
13.6.1 * 15/39	pièce	188,95
13.6.2 * 39/63	pièce	202,53
13.6.3 * 66/100	pièce	292,66
13.6.4 * 160 Amp	pièce	517,67
13.6.5 * 250 Amp	pièce	703,61
13.6.6 * 400 Amp	pièce	1.111,85
13.7 Module de Comptage		
13.7.1 Mono * 10 * 16 * 20 * 25 * 32 * 40	pièce	153,66
13.7.2 Mono 2 * 4 * 6 * 50 * 63	pièce	159,60
13.7.3 Tri * 16 * 20 * 25 * 32	pièce	195,08
13.7.4 Tri * 4 * 40 * 50 * 63	pièce	206,75
13.7.5 * 15/39	pièce	264,65
13.7.6 * 39/63	pièce	263,66
13.7.7 * 66/100	pièce	448,16
13.7.8 * 160 Amp	pièce	1.767,54
13.7.9 * 250 Amp	pièce	1.767,54
13.7.10 * 400 Amp	pièce	1.172,47
13.8 Pose du 1er Compteur	pièce	139,45
13.9 Pose des Compteurs supplémentaires	pièce	69,74
13.10 Pose disjoncteurs		
13.10.1 * disjoncteur mono	pièce	47,32
13.10.2 * disjoncteur triph	pièce	94,56
13.11 Pose contact hors potentiel	pièce	40,50
13.11.1 Pose d'un conatc hors potentiel pour bascule tarifaire	pièce	40,50
13.11.2 Mise à disposition d'implusions de comptage	pièce	162,01
13.12 Remplacement ordinaire par bihoraire		
13.12.1 Dans un coffret existant	pièce	182,91
13.12.2 Supplément pour coffret télécommande	pièce	81,38
13.12.3 Dans un nouveau coffret 25S60 mono	pièce	372,90
13.12.4 Dans un nouveau coffret 25S60Triphasé	pièce	390,38
13.12.5 Remplacement d'un compteur bihoraire par un simple tarif dans un coffret existant	pièce	91,46
13.13 Remplacement mono par triphasé (3.11.3)	pièce	104,64
13.14 Renforcement disjoncteur (3.9)	pièce	34,84
13.15 Remplacement de fusibles	pièce	34,84
13.16 Renforcement compteur et disjoncteur (3.9)	pièce	104,64

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Periode de validité: 1/01/2018 au 31/12/2018

13.17	Déforçement de disjoncteur réglable professionnel	pièce	69,74
13.18	Déplacement inutiles pdt les heures de service	pièce	78,15
13.19	Déplacement inutiles pdt les heures de gardes	pièce	117,22
13.20	Repose de scellés non autorisé	pièce	69,74
13.21	Vérification - étalonnage de compteur	pièce	69,74
13.22	Remplacement d'un regard en verre	pièce	69,74
13.23	Raccordement de chantier		
	Raccordement de chantier < 15 kVA	pièce	147,11
	Par kVA > ou = 15 kVA	kVA	4,61
13.24	Main d'œuvre		
	Employé	h	26,33
	Ouvrier Electricien	h	23,71
13.25	Déplacement		
	Elévateur-Camion grue	h	19,64
	Véhicule léger	h	4,24
13.26	Remplacement d'un compteur type simple quadrants par un compteur 4 quadrants	pièce	278,89
	Prestations diverses (voir bordereau de prix)	Total	
	Frais généraux %	16,53	
TOTAL CHANTIER HORS TVA			

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2018

Période de validité: 1/01/2018 au 31/12/2018

REW - RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE**PRIX DES PRESTATIONS SUR RACCORDEMENT EN HAUTE TENSION**

OBJET :		UNITES	Prix Total
	14. Equipement Haute Tension		
14.1	Batiment cabine Haute Tension		
	Cabine 2100X4300 placée	pièce	27.532,07
	Cabine 2100X5000 placée	pièce	27.532,07
	Cabine 2100X7000 placée	pièce	30.870,47
14.2	Equipement Haute Tension		
14.2.1	Matériel modulaire		
	Cellule arrivée-départ directe avec détecteur de défaut	pièce	3.698,76
	Cellule protection transfo	pièce	4.493,41
	Cellule disjoncteur avec relais et protection directe intégrée	pièce	19.832,15
	Cellule de présence de tension	pièce	5.895,65
	Cellule de comptage	pièce	5.896,84
	Relais de protection SPAJ	pièce	2.107,72
14.2.2	Matériel ouvert		
	Disjoncteur départ 630 Amp avec relais et protection indirecte intégrée	pièce	7.979,34
	Interrupteur + MALT 630 Amp	pièce	1.701,21
	Rupto 400 Amp	pièce	2.133,61
14.2.3	Matériel de télésignalisation		
	Automate programmable + alimentation de secours SPAJ TBOX	pièce	11.127,72
	Automate de supervision	pièce	11.128,72
14.3	Equipement Basse Tension		
	TGBT 8 départs avec dalle EP et protection disj 630 Amp	pièce	4.788,63
	TGBT 10 départs avec dalle EP et protection disj 1250 Amp	pièce	5.852,12
14.4	Manœuvre haute tension		
	Mise hors tension et rétablissement d'une cabine client pour entretien	pièce	208,64
	Mise hors tension et rétablissement d'une cabine client pour entretien en dehors des heures de trava	pièce	312,95
	Rétablissement de l'alimentation à la demande du client/fournisseur	pièce	156,48
	Coupure de l'alimentation à la demande du client/fournisseur	pièce	156,48
	Manœuvre sur le réseau haute tension	pièce	104,32
	Ouverture et fermeture Cabine à la demande du client avec 1/2 heure d'attente sur place	pièce	78,24
	Prestations diverses (voir bordereau de prix)	Total	
	Frais généraux	16,53	
TOTAL CHANTIER HORS TVA			

Réseau d'énergies de Wavre

Tarifs des produits et services divers en Electricité	MT	TransBT	BT
relevés :			tarif GRD
relevés annuels :			voir annexe
Mouve Out -Déménagement MOZA	voir annexe	voir annexe	voir annexe
Drop - coupure professionnelle :	voir annexe	voir annexe	voir annexe
Placement compteur à budget :	voir annexe	voir annexe	voir annexe
placement du compteur à budget :			100,00 €
actifaction du 1300 watts changement de statut client :			55,89 €
désactivation du 1300 watts changement de statut client :			55,89 €
placement et enlèvement d'un limiteur de puissance			55,89 €
remplacement compteur à budget suite à des dégâts causés par le client			devis
fin de contrat privé - professionnel :			
lettre type à envoyer aux clients (recommandé)			26,33 €
switch vers le fournisseur par défaut			Gratuit
Frais de fermeture et d'ouverture de compteur :			
demande de plombage du compteur d'électricité :			55,89 €
demande de déplombage du compteur d'électricité :			55,89 €
forains :			
mise en service + mise hors service de l'alimentation de l'armoire forain :			
Mono 230 V			
32 Amp			89,56 €
Triphasé 230 V+N			
32 Amp			132,20 €
63 Amp			172,79 €
Triphasé 400 V+N			
32 Amp			161,14 €
63 Amp			247,15 €
100 Amp			350,44 €
camelots - marché - festivités :			
mise en service + mise hors service de l'alimentation de l'armoire :			voir forains
mise à disposition de ralonge :			48,76 €
mise à disposition de matériel de comptage :			48,76 €
Raccordement de chantier :			
caution :			300,00 €
pose et dépose du raccordement de chantier :			tarif GRD
étalonnage compteur :			
étalonnage du compteur sur place :			55,89 €
étalonnage du compteur - contrôle en série :			55,89 €
étalonnage d'un compteur - laboratoire :			devis
divers :			
déplacement inutile en dehors des heures de service:			117,22 €
déplacement inutile pendant les heures de service:			78,15 €
repose de scellés - bris non autorisé			78,15 €
fraude			1.000,00 €
remplacement compteur suite à des dégâts causés par le client			devis
NFS			
Connection Contrat Check (par EAN)			
Demande de Qualification FSP			
Contrat FSP			
remarques : les prix seront majorés de 50% pour les prestations en dehors des heures de travail pendant les jours ouvrables et de 100% pour les prestations en dehors des heures de travail les week-ends et jours fériés.			

TARIFS DE REFACTURATION DES COÛTS DE TRANSPORT DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION - ELECTRICITE
 Période de validité : Du 01.01.2018 au 28.02.2018

REW SCRL

- ANNEE 2018

		NOM DU CHAMPS Message Ediel	Code globalisation	TVA
A. Gestion et développement de l'infrastructure de Réseau				
A 1	Client Type : A DEFINIR [X * E1]			
	X =	EUR / kW / an	T_POWER	E520 21.0%
	E1 =	coefficient de foisonnement		
A 2	Client Type : A DEFINIR			
	simple tarif =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_ST	E520 21.0%
	jour =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_DT	E520 21.0%
	nuît =	EUR / kWh	T_NIGHT_CONSUMPTION	E520 21.0%
	exclusif nuît =	EUR / kWh	T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	E520 21.0%
B. Gestion du système électrique		EUR / kWh	T_SYSTEM_MGMT	E540 21.0%
C. Réserves de puissance et black start		EUR / kWh	T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES	E610 21.0%
D. Intégration du marché de l'électricité		EUR / kWh	T_INTEGRATION	E550 21.0%
E. Obligations de service public et surcharges				
E 1	OSP - Financement du raccordement des parcs éoliens offshore (fédéral)	EUR / kWh	T_OFFSHORE	E970 21.0%
E 2	OSP - Financement des certificats verts (fédéral)	EUR / kWh	T_GREEN_CERTIFICATES	E980 21.0%
E 3	OSP - Financement des Réserves Stratégiques (fédéral)	EUR / kWh	T_STRATEGIC_BACKUP	E904 21.0%
E 4	OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie)	EUR / kWh	T_RENEWABLE_ENERGY	E976 21.0%
E 5	Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)	EUR / kWh	T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN	E930 21.0%
E 6	Cotisation fédérale	EUR / kWh	T_COT_FEDERAL	E950 0.0%
E 6 1	Tarif de la surcharge pour la Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	EUR / kWh	T_REGULATOR	E951 0.0%
E 6 2	Tarif de la surcharge pour le Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucléarisation)	EUR / kWh	T_DENUCLEARISATION	E952 0.0%
E 6 3	Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)	EUR / kWh	T_KYOTO	E953 0.0%
E 6 4	Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)	EUR / kWh	T_SOCIAL_MATTERS	E954 0.0%
E 6 5	Tarif de la surcharge pour le Financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)	EUR / kWh	T_PROTECTED_CUSTOMERS	E940 0.0%
MAXIMUM	Somme max. des tarifs pour la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique des réserves de puissance et black start et l'intégration du marché de l'électricité (A+B+C+D)	EUR / kWh	T_MAX_PRICE_CONSUMPTION	E521 21.0%

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

TRANS MT	26-1 kV	TRANS BT	Réseau BT
37,4737129	37,4737129	37,4737129	37,4737129
75%	75%	75%	75%
0,0076427	0,0077902	0,0080194	0,0080469
0,0076427	0,0077902	0,0080194	0,0080469
0,0076427	0,0077902	0,0080194	0,0080469
0,0076427	0,0077902	0,0080194	0,0080469
0,0020563	0,0020960	0,0021577	0,0021651
0,0011189	0,0011405	0,0011741	0,0011781
0,0003604	0,0003674	0,0003782	0,0003795
0,0000785	0,0000800	0,0000824	0,0000827
0,0043759	0,0044604	0,0045916	0,0046074
0,0001902	0,0001939	0,0001996	0,0002003
0,0138159	0,0140825	0,0144970	0,0145467
0,0002695	0,0002747	0,0002828	0,0002838
0,0033739	0,0034390	0,0035402	0,0035523
0,0001550	0,0001579	0,0001626	0,0001632
0,0010218	0,0010415	0,0010722	0,0010759
0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
0,0004998	0,0005094	0,0005244	0,0005262
0,0016973	0,0017301	0,0017810	0,0017871
0,0111783	0,0113940	0,0117293	0,0117696